Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 056-215601667-20261008-DCM_2026_10_143-DE

Département du Morbihan
Arrondissement de LORIENT
COMMUNE DE PLOUAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 OCTOBRE 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : ***29***
Présents : *23*
Pouvoirs : *5*
Votants : **28**

L'an deux mil vingt-six, le huit octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de PLOUAY, dûment convoqué le deux octobre, s'est réuni à la salle des fêtes sise place de Bécherel à Plouay, sous la présidence de Monsieur Gwenn LE NAY, Maire.

Étaient présents :
M. Gwenn LE NAY, Mme Martine JULÉ MAHIEUX, M. Roland GUILLEMOT, Mme Sylvie PERESSE, M. Joël BERNARD, Mme Annick MAURISSEAU BERTRAND, M. Patrick ANDRÉ, M. Christophe BERNARD, M. Jean-Michel RIVALAN, Mme Catherine JEANDRAULT DE LA ROSIÈRE, M. Hervé LE GAL, Mme Catherine DE SAN FELICIANO, Mme Martine LE ROMANCER, M. Sébastien DANIEL, Mme Stéphanie KÉRIHUEL, M. Marc LE POULICHET, Mme Françoise FAVIER, Mme Sandrine GUILLEMOT, Mme Sandrine LEJARS, Mme Lucile TEKAYA, Mme Maëlle LE GOUIC, Mme Julie CRENN, M. Alexandre COULLIN

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Jacques LE NAY donne pouvoir à Gwenn LE NAY
Thierry DELALANDE donne pouvoir à Martine LE ROMANCER
David LIEURY donne pouvoir à Patrick ANDRÉ
Baptiste ROBERT donne pouvoir à Annick MAURISSEAU BERTRAND
Philippe CABOURO donne pouvoir à Stéphanie KÉRIHUEL

Absente excusée :
Valérie COURTET

Madame Lucile TEKAYA a été nommée secrétaire de séance.

N° 2026-10-143 - ONF - PROGRAMME COUPE BOIS 2027

Monsieur Joël BERNARD, Adjoint au maire délégué aux « Travaux ruraux - Services techniques - Environnement » expose à l'assemblée que dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office national des forêts (ONF) est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires, les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette. C'est-à-dire des coupes prévues que l'ONF considère comme devant être effectuées en raison de motifs techniques particuliers.

La proposition d'inscription des coupes pour l'exercice 2027 dans les forêts relevant du régime forestier de la commune figure dans l'état d'assiette ci-après :

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Réglée/ Non Réglée	Décision du propriétaire (Accord, année de report ou suppression)	Destinations Possibles (Bois Façonnés, Délivrance, Ventes aux particuliers, Vente sur pied)
8(UD 1 / 2 / 3 / 8 / 10 / et 11)	AMEL	480	16Ha	Réglée		Vente sur pied

(1) Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase, P.A produit accidentel

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 056-215601667-20261008-DCM_2026_10_143-DE

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le programme 2027 proposé par l'ONF et de se prononcer sur leur destination.

Ceci étant exposé,

Vu le projet d'aménagement de la forêt communale de Plouay pour la période 2018 - 2037 proposé par l'Office National des Forêts - article 2.5 Programme d'actions - coupes ;

Vu la proposition de l'ONF concernant les coupes à asseoir en 2027 en forêt communale relevant du régime forestier ;

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux ruraux - Services techniques - Environnement » du 1er octobre 2026 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et **à l'unanimité,**

ARTICLE 1 : **APPROUVE** l'état d'assiette des coupes de l'année 2027 proposé par l'ONF tel que présenté ci-dessous :

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Réglée/ Non Réglée	Décision du propriétaire (Accord, année de report ou suppression)	Destinations Possibles (Bois Façonnés, Délivrance, Ventes aux particuliers, Vente sur pied)
8(UD 1 / 2 / 3 / 8 / 10 / et 11)	AMEL	480	16Ha	Réglée		Vente sur pied

ARTICLE 2 : **DEMANDE** à l'Office national des forêts de bien vouloir procéder en 2027 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présenté ci-dessus.

ARTICLE 3 : **DONNE** pouvoir au Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et de sa réception par le représentant de l'État. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétente dans le même délai de 2 mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

Pour extrait certifié conforme

Le SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Lucile TEKAYA

Pour extrait certifié conforme

Le MAIRE,

Gwenn LE NAY

MAIRIE DE PLOUAY (Morbihan)

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte de par sa réception en Préfecture de Vannes le
et sa publication/notification le
Pour le maire et par délégation,
Le directeur général des services,
Pascal RIO